



# Informations aux ASHQ

Une CAP locale est programmée pour le mardi 29 septembre 2015 afin d'examiner l'avancement au nouveau grade d'ASHQ classe supérieure : échelle 4. *Décret 2014-1614 du 24/12/2014 applicable au 1/01/2015*

**Pour prétendre à ce nouveau grade il faut avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 et avoir 6 ans de services effectifs dans le grade : 240 agents remplissent ces conditions**

**Mais seulement 12% des promouvables seront nommés soit 28 agents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

## ASHQ classe normale

### Echelle 3

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire brut
1.	1 an	321	1486.33€
2.	1 an	322	1490.96€
3.	2 ans	323	1495.59€
4.	2 ans	324	1500.22€
5.	2 ans	325	1504.85€
6.	2 ans	326	1509.48€
7.	2 ans	328	1518.74€
8.	3 ans	332	1537.26€
9.	3 ans	338	1565.04€
10.	4 ans	350	1620.61€
11.		363	1680.80€

## ASHQ classe supérieure

### Echelle 4

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire brut
1.	1 an	323	
2.	1 an	324	
3.	2 ans	325	
4.	2 ans	326	
5.	2 ans	327	1514.11€
6.	2 ans	329	1523.37€
7.	2 ans	332	1537.26€
8.	3 ans	345	1597.45€
9.	3 ans	354	1639.13€
10.	4 ans	368	1703.95€
11.	4 ans	375	1736.36€
12.		382	1768.77€

Le reclassement se fait d'échelon à échelon avec conservation de l'ancienneté acquise

Par exemple : un ASHQ au 11<sup>ème</sup> échelon classe normale qui a bénéficié de cet avancement de grade pour l'année 2015 pourra être reclassé au 12<sup>ème</sup> échelon classe sup (ind 382) si son ancienneté est de 4 ans ou plus.

Les avancements d'échelon dans l'échelle 4 seront examinés à la CAP 8 de décembre 2015 en fonction des anciennetés. Une bonification leur sera appliquée selon un accord local au CHU de Clermont FD (11 ou 12 mois sur un échelon de 4 ans si note > 19). Ces bonifications ont été maintes fois remises en cause par notre direction dans le cadre de plans d'économie, le combat syndical et la mobilisation des personnels ont permis son maintien.

Rappel : il faut rester au moins 6 mois dans un nouvel échelon pour pouvoir en bénéficier dans le calcul de sa pension de retraite.

**Pour tous renseignements contactez vos délégués à la CAPL 8 :**

- Serge Aiguebonne ASH au CMP tel 06 83 49 41 87
- Eric Rodier AS au bloc CCV tel 06 82 17 35 94
- Philippe plane AS poste 51 865
- Florence Mercier AS Réa CCV poste 51 571